

VAL-DE-MARNE
VILLE DE FRESNES

DEBAT / RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2019



Débat / Rapport d'orientation budgétaire 2019

ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

(D'après la Caisse d'Epargne novembre 2018)

Aperçu de l'environnement macro-économique

Zone euro en 2018: la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (0,4T/T), la croissance a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2T/T. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6%T/T) demeure en tête. Elle a été rejointe au T3 par la France (0,4%T/T). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne.

Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. Demeurant dans la zone d'expansion, ils annonçaient un ralentissement progressif de l'activité, pointant notamment le recul des nouvelles commandes à l'export. La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. **L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.**

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards € depuis octobre tandis que les autres facteurs de soutien s'estompent également. Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2% en octobre contre 1,3% en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5% en 2017 à 1,9% en 2018 puis à 1,3% en 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel. Dès lors, il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. A ce stade, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Zone euro: vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH) redevenue positive mi-2016, est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0,2% en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). **Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant +1,5% en moyenne en 2017.** Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2% de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2% en octobre. **En moyenne, elle devrait atteindre 1,8% en 2018 et en 2019.** Néanmoins, de 2017 à 2018, l'inflation sous-jacente a peu progressé, restant proche de 1,1%. Récemment elle est même repartie à la baisse au T3, glissant de 1,3 à 1,1%. Consciente de l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait donc retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire.

Jusqu'ici, elle a maintenu ses taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt fin décembre des achats nets d'actifs, dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent eux pas de remontée avant décembre 2019. **Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.**

France: la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste +0,2%T/T par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+0,4%T/T), **laissant présager 1,6% de croissance en moyenne en 2018,** soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3% au T4. L'affaiblissement attendu de la consommation privée par contre coup, après la période de promotions des véhicules neufs cet été, devrait en effet être en partie contenu grâce aux mesures fiscales favorables aux ménages, entrant progressivement en application à compter d'octobre.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. **Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1%,** son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. **Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois** (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). **Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au T3 le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3% depuis août.**

France: une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3% en juillet. Après 1% en moyenne en 2017, **elle devrait ainsi atteindre 1,9% en 2018**. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5% au T1. Au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. **Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1,1% après 0,1% au T1) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à +0,6%, profitant à l'épargne (14,3%) au détriment de la consommation (0,1%)**. Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au T3, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3. Les exportations devraient accélérer au T4 en raison des livraisons aéronautiques et navales attendues.

France: maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53% en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5% observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. **Au T3, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.**

France: une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) mais considérablement alourdi **la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en**

2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021. Néanmoins, **dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022: la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques e de 5 points de PIB de la dette.**

PLF 2019 : LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le PLF 2019 découle de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Le PLF 2019 est aussi qualifié de texte de transition avant les élections municipales, donnant aux candidats le cadre dans lequel inscrire leur programme.

Le PLF ne contient pas de modification significative en matière de finances et de fiscalité locale. Il contient des ajustements et des mesures correctives techniques.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse

Ces transferts incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans le PLF2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5% par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+4,8milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

Les concours financiers de l'Etat (48,6milliards €):une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations: la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La TVA des régions est en légère augmentation de 5%.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales: Un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,470 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,3% par rapport à la LFI2018.

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+0,7%) s'explique par le regain d'investissement.

Variables d'ajustement: une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions €, dont 120 millions€ seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144 millions € à hauteur de:

- 64 millions € pour le bloc communal
- 40 millions € pour les régions
- 40 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions€. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minoration de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

1. Des ressources incertaines

Les dotations de l'Etat restent en légère baisse.

1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

1.1.1 La Dotation Forfaitaire

En l'absence de données de l'Etat, nous avons choisi, par prudence, de minorer de 2 % l'état de 2018, soit 3,7M€.

Pour mémoire, les diminutions ont été les suivantes :

- 772.091 € en 2015 - 13%
- 807 675 € en 2016 - 16 %
- 437 661 € en 2017 - 10 %
- 35 155 € en 2018 - 1 %

En 2019 la diminution est estimée à 65 754 €, soit – 2 %

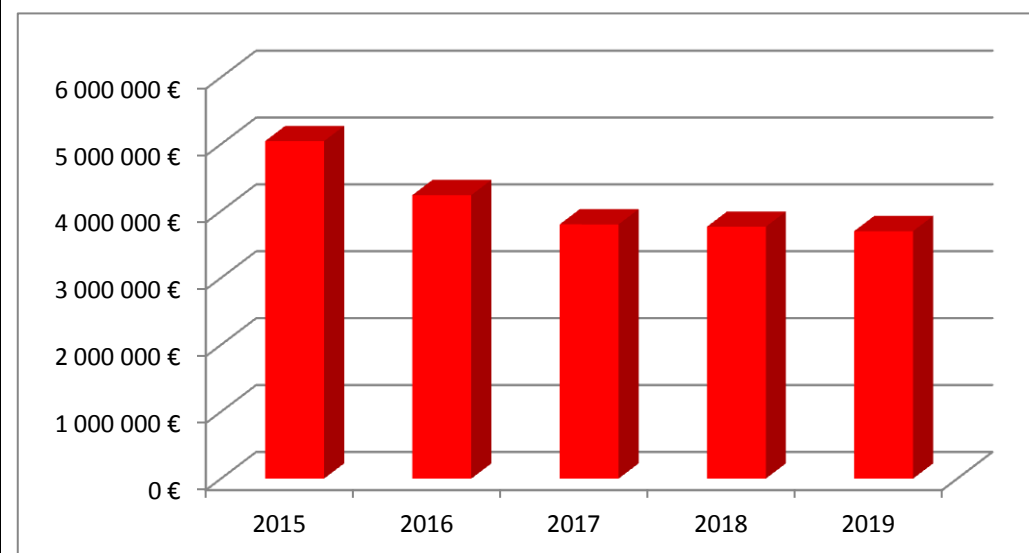
Aux conditions de 2014, la DGF forfaitaire 2019 serait donc de 2 118 236 € plus élevée.

1.1.2 La Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation

A noter par ailleurs l'obtention des dotations de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation qui viennent en complément de la Dotation forfaitaire.

La Dotation DSU est fixée de 286 208 € en 2014 à 371 859 € estimations 2019
La Dotation nationale de Péréquation est évaluée à 31 809 € en 2019 soit son niveau de 2014. (31 763 €).

Pour la ville de Fresnes, l'évolution de la dotation global de fonctionnement forfaitaire est la suivante :



1.2 Les compensations fiscales

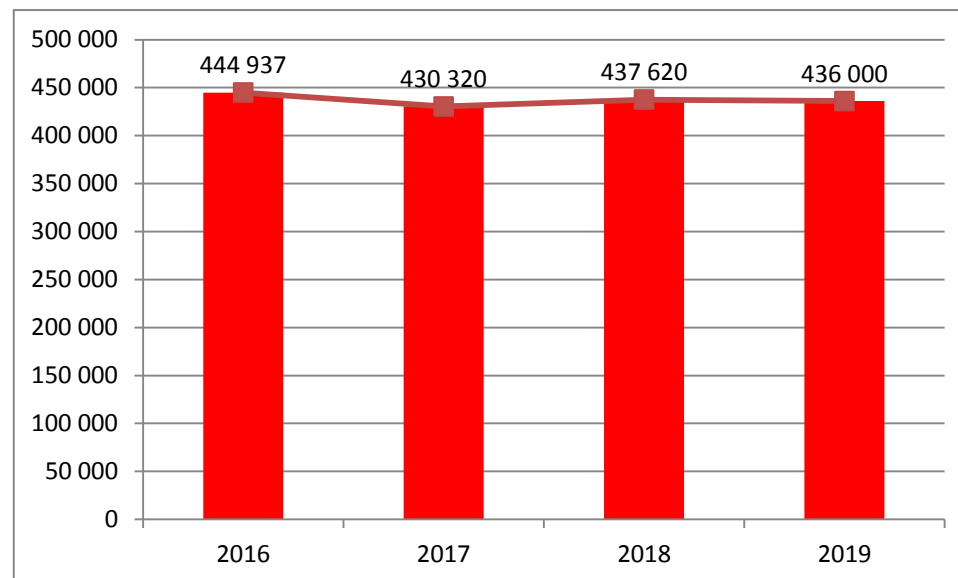
Il s'agit des allocations compensatrices qui portent sur :

- La taxe d'habitation
- Le foncier bâti – personnes de condition modeste
- Le foncier bâti – ZFU, ZUS, baux à réhabilitation
- Le foncier bâti – exonération de longue durée (logts sociaux)
- Le foncier non bâti
- La taxe professionnelle / CFE – dotation unique spécifique.

Ces allocations compensatrices varient chaque année du fait d'une part, de la reconduction de l'exonération pour les personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que les veufs et les veuves ayant bénéficié d'une exonération au titre de 2013, reconduction adoptée dans le cadre de la Loi de finances rectificative pour 2014 (article 28), et du fait d'autre part, du relèvement du seuil d'exonération pour les personnes de conditions modestes visées à l'article 1414 du Code général des impôts.

N'ayant pas encore les éléments de l'état 1259 émanant des services fiscaux, le montant des allocations compensatrices pour l'année 2019 estimé inchangé, et en particulier le montant de la compensation lié au 1^{er} tiers de dégrèvement de la Taxe d'Habitation

Pour la ville de Fresnes, l'évolution des allocations compensatrices est la suivante :



2. La Fiscalité Directe Locale, une dynamique du produit fiscal

La fiscalité directe locale, représentée par la taxe d'habitation (TH), la taxe du foncier bâti (TFB) et celle du foncier non bâti (TFNB), est en constante augmentation.

Ces augmentations ne sont pas liées à une hausse des taux d'imposition, car ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2009.

Néanmoins, le produit fiscal s'accroît du fait, d'une part de l'augmentation physique des bases qui est liée notamment à la livraison de nouveaux logements du quartier de la Cerisaie, et d'autre part par la majoration mécanique des bases prévue chaque année selon la Loi de finances (prévu +1,89 %), mais aussi par la suppression de l'abattement spécial et de la diminution de l'abattement à la base qui ont été votées en septembre 2017, permettant d'inscrire dès le budget primitif 2018 une recette équivalente de 1,2 M€.

A titre indicatif, les augmentations du Quartier de la Cerisaie représentent :

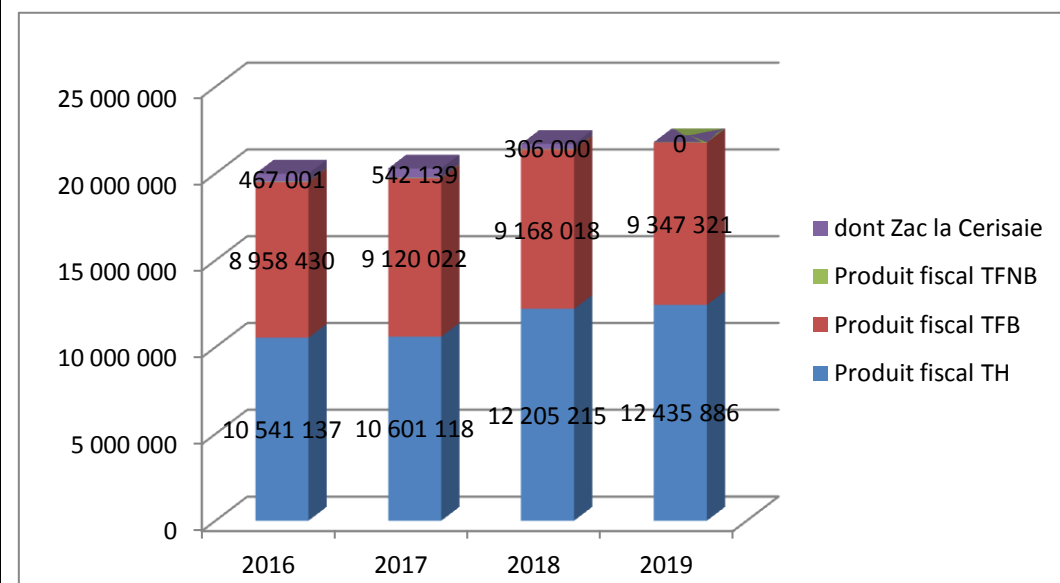
- 754 166 € en 2015
- 467 001 € en 2016
- 542 139 € en 2017

Et sont estimées à :

- 306 000 € en 2018

La réforme sur la Taxe d'habitation étant en cours, la prospective sur l'année 2019 est incertaine.

Pour la ville de Fresnes, la Fiscalité Directe Locale (FDL) cumulée est la suivante :



3. Une dette maîtrisée

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2014 le niveau de l'endettement était de 33 millions d'euros.

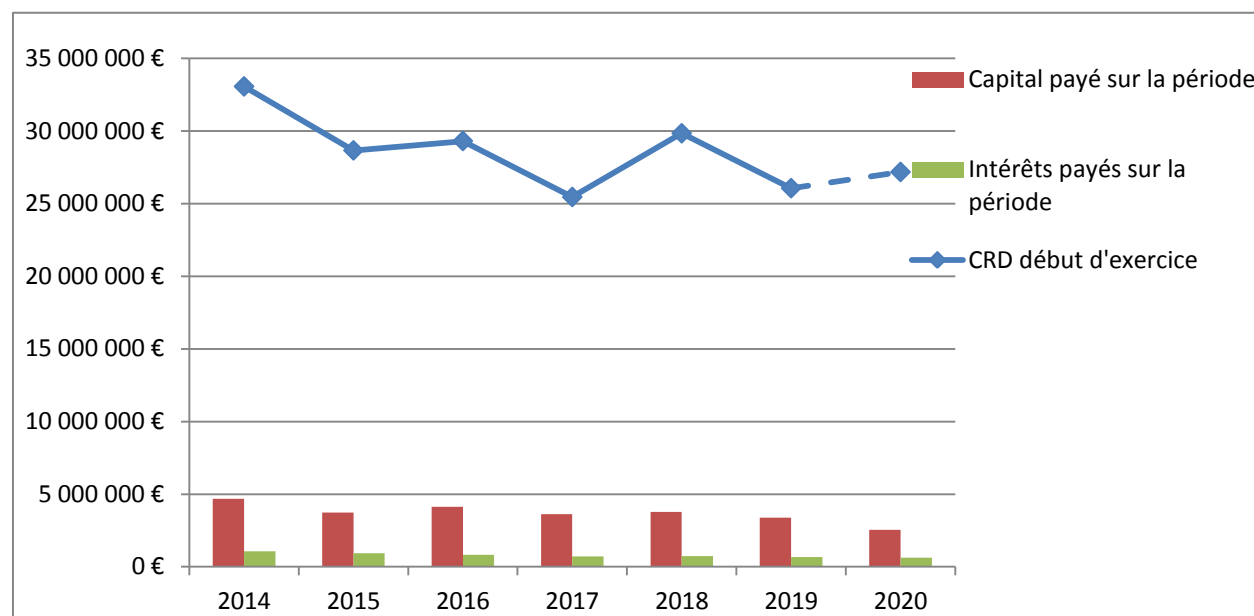
A ce jour, la ville de Fresnes présente un endettement de 26 058 517 €, soit une diminution de 13% versus 2018.

L'encours de la dette par habitant est passé de 1 106 € à 954 €, la ville se situe légèrement au dessous de la dernière moyenne nationale connue (2017) des communes de même strate à savoir 1 106 €.

La capacité de désendettement s'est nettement améliorée.

Il sera nécessaire de continuer à créer de l'autofinancement pour les années futures.

Pour la ville de Fresnes, la l'évolution de la dette jusqu'en 2020 est la suivante :



4. Les investissements

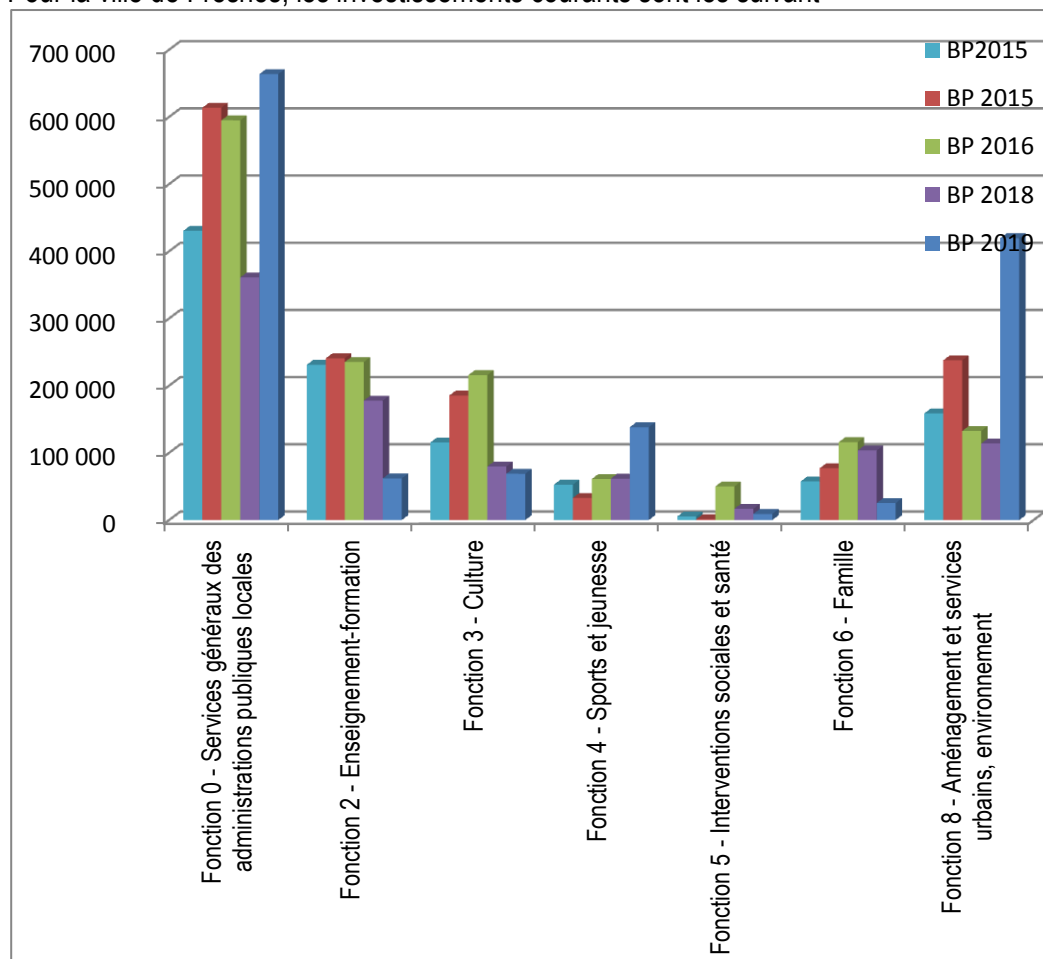
4.1 Les investissements courants en €

- Fonction 0 - Services généraux des administrations publiques locales	663 699
- Fonction 2 - Enseignement-formation	61 990
- Fonction 3 – Culture	68 854
- Fonction 4 - Sports et jeunesse	138 198
- Fonction 5 - Interventions sociales et santé	9 078
- Fonction 6 – Famille	25 300
- Fonction 8 - Aménagement et services urbains, environnement	419 700
TOTAL	1 386 819

Ces investissements intègrent le projet de redéploiement de l'offre de Service Jeunesse avec le démarrage d'une nouvelle organisation en cours d'exercice venant conforter les services actuels déjà opérationnels et maintenus.

En ce qui concerne la fonction enseignement, le programme se poursuit par les investissements structurants présentés page suivante.

Pour la ville de Fresnes, les investissements courants sont les suivant



4.2 Les projets structurants et non structurants 2019

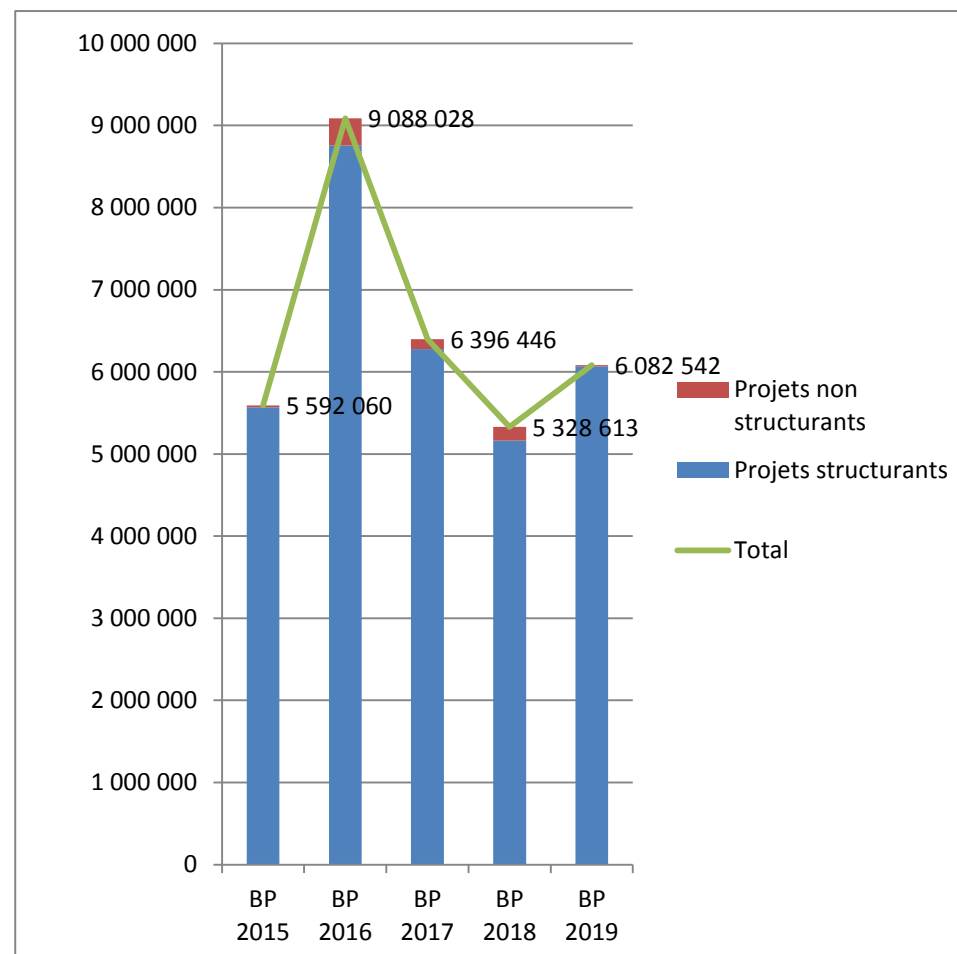
Les projets structurants concernent :

- Travaux d'enfouissement des réseaux (éclairage public et info) . . .	850 000,00 €
- Travaux accueil unique	621 000,00 €
- Volet Numérique projet « GED » Gestion électronique des documents.	103 900,00 €
- Solde Piscine Intercommunale	939 038,00 €
- Mise en conformité des bâtiments publics ADAP'T.	338 800,00 €
- 1 ^{er} versement place Charcot Zola	400 000,00 €
- Crèches les Frères Lumière	610 177,00 €
- Gymnase les Frères Lumière.	376 665,00 €
- Réhabilitation partielle écoles maternelles, élémentaires, transition énergétique.	1 075 020,00 €
- Réhabilitation partielle maternelle Capucines avec raccordement géothermie.	526 000,00 €

Un seul projet non structurant :

- Subvention pour surcharge foncière afin de permettre la réalisation par Solidarités Nouvelles pour le logement : SNL d'un local social	14 000,00 €
--	-------------

Pour la ville de Fresnes, les projets structurants et non structurants sont les suivants :



4.3 Liste des programmes : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Liste des programmes

Libellé	Année de démarrage	Durée	Total	2018	2019	2020	2021
Adap't y compris travaux cimetière	2 016		1 226 923	288 123	338 800	600 000	
Accueil Unique y compris Adap't	2 018		874 900		724 900	150 000	
Aménagement square Charcot Zola	2 018	2	800 000		400 000	400 000	
Piscine intercommunale			1 876 496	938 458	938 038		
Travaux gymnase Périquoi	2 018		1 029 280	930 496	98 784		
Réhabilitation Capucines	2 019		526 000		526 000		
Enfouissement des réseaux	2 015	7	3 505 896	650 000	850 000	1 000 000	1 005 896
Réhabilitation autres écoles et transition énergétique	2 019		1 075 020		1 075 020		
Acquisition Salle de sport Frères Lumière	2 019	3	892 437		376 664	376 400	139 373
Acquisition Crèche Frères Lumière	2 019	3	1 448 235		610 177	611 550	226 508
Station géothermie frère lumière	2 019	3	29 500		13 159	11 949	4 392
Ecole numérique	2 018	2	24 077	19 077	5 000		
Total dépenses des programmes			13 308 764	2 826 154	5 956 542	3 149 900	1 376 169

5. Dépenses Réelles de Fonctionnement : Prise en compte de la Loi de programmation 2018-2022

Respect de l'objectif national des dépenses réelles de fonctionnement selon Article 13 Loi 2018-32 de programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de Fonctionnement des collectivités territoriales correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant .

Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice des dépenses de Fonctionnement	100	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

Ville de Fresnes	CA 2017	BP 2018	CA 2018
Dépenses Réelles de Fonctionnement	41 621 422 €	42 430 915 €	40 962 828 €
Indice pour Fresnes	100	101,94%	98,42%

Comme l'indique le tableau ci-dessus en ce qui concerne la ville de Fresnes le CA 2018 respecte l'objectif national Indice de 98,42 % pour un objectif maximum de 101,2 % par rapport à la base 2017.

6. Les charges à caractère général comparaison BP à BP

La proposition budgétaire pour le chapitre 011 est en augmentation de 109 719 € versus 2018.

L'effort de contraction des dépenses à caractère général est donc maintenu.

En effet, si la hausse de budget à budget représente +1,71 % il demeure proche de l'évolution générale des prix à la consommation 2018 + 1,6 %.

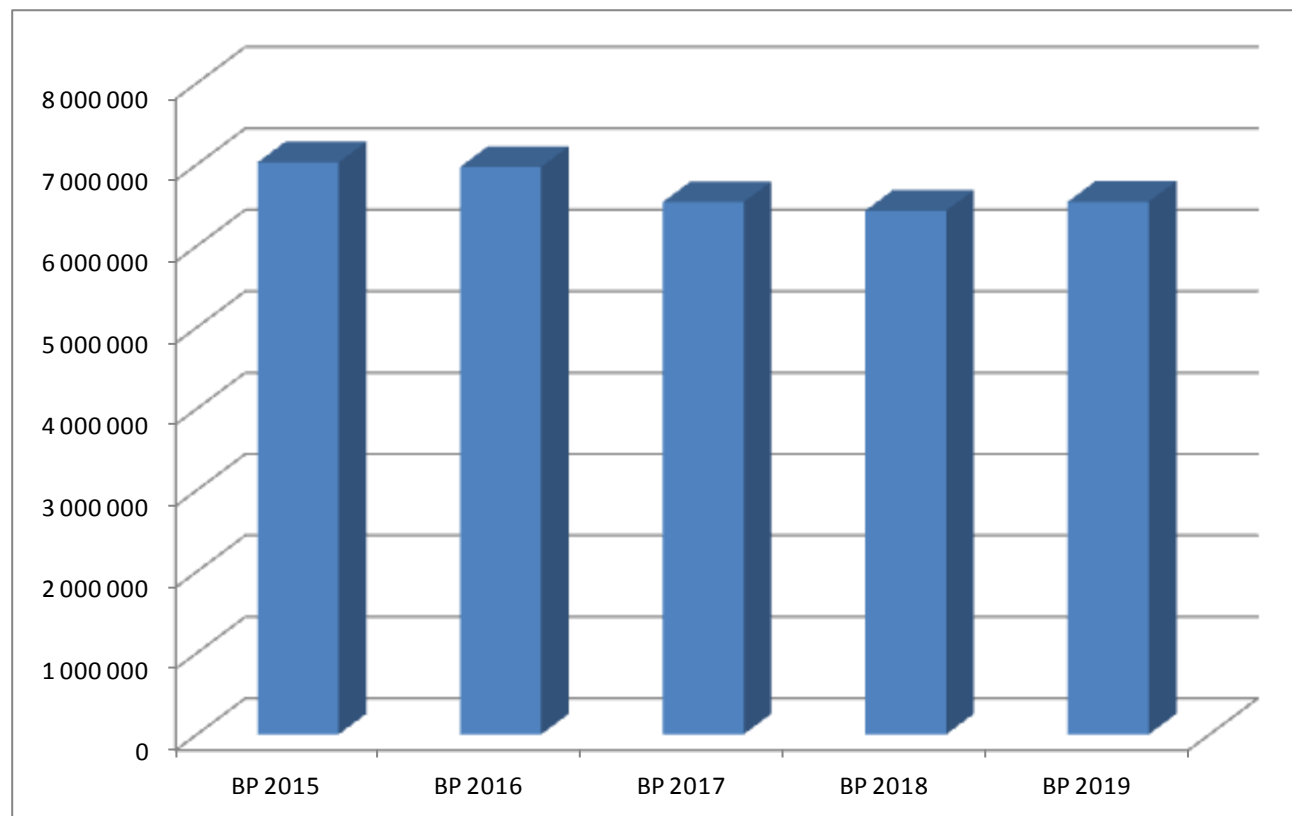
Le montant du budget 2019 est donc du niveau 2018 en valeur constante.

Deux variations notables :

En hausse : + 206 K€ pour le Scolaire (Restauration) générant également des recettes supplémentaires.

En diminution : suppression des frais TAP (Temps Activités Périscolaire) en sous-traitance - 228 K€ (contrepartie partielle en Frais de personnel)

Pour la ville de Fresnes, les charges à caractère général sont les suivantes :



7. Les charges de personnel et frais assimilés

La masse salariale en augmentation de 0,9 % au regard du montant budgété en 2018, intègre cependant les hausses qui sont essentiellement :

- prise en compte réforme Parcours professionnel carrières rémunérations (PPCR)
- augmentation personnels périscolaires
- augmentation du SMIC
- glissement vieillesse technicité (GVT)
- augmentations des cotisations patronales Ircantec
- augmentation de la perte d'emploi
- organisation élections Européennes

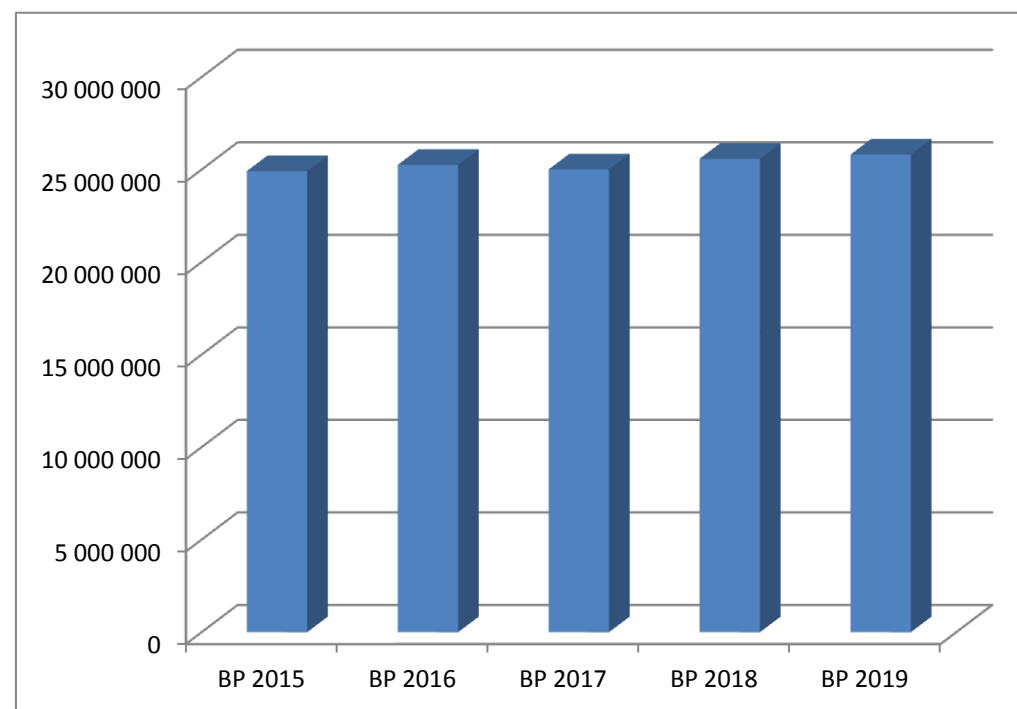
et malgré la diminution liée à la réduction des contrats Emplois Avenir et à un moindre appel au personnel extérieur affecté.

La durée annuelle effective du travail est de 1 540 heures.

L'effectif pour 2019 est stable par rapport à l'année 2018.
37 recrutements pour 36 départs prévus avec un nombre d'agents en équivalent temps pleins de 436 au 1^{er} janvier 2019.

Parmi les recrutements prévus en 2019 figurent 3 recrutements d'adjoints technique à la propreté urbaine, un animateur (B) et 4 adjoints d'animation au service jeunesse.

Pour la ville de Fresnes, les charges de personnel et frais assimilés sont les suivants :



8. Les autres charges

Chapitre 65 :

Les autres charges de gestion courante regroupent notamment :

- La subvention d'équilibre versée au CCAS de 1 200 000 € inchangée
- Les subventions allouées aux associations s'élèvent à 1 000 035,00 euros cette année, soit une baisse de 17,74 % par rapport à 2018 qui s'explique par la création du service jeunesse qui récupère une partie de la subvention de l'AVARA pour un montant de 116 000,00 euros, mais aussi par la bascule des crédits alloués à la Mission Locale Point Information Jeunesse, compétence transféré à l'EPT pour un montant de 55 115,00 euros et les subventions COS, Comité de Bassin d'emploi SUD 94 basculés au chapitre 011 pour 19 000,00 euros au total.
- La Contingent incendie (2018 pour mémoire).
- Les indemnités et formations des élus
- Les non-valeurs et créances éteintes votées en Conseil Municipal.
- Le FCCT (voir page suivante)

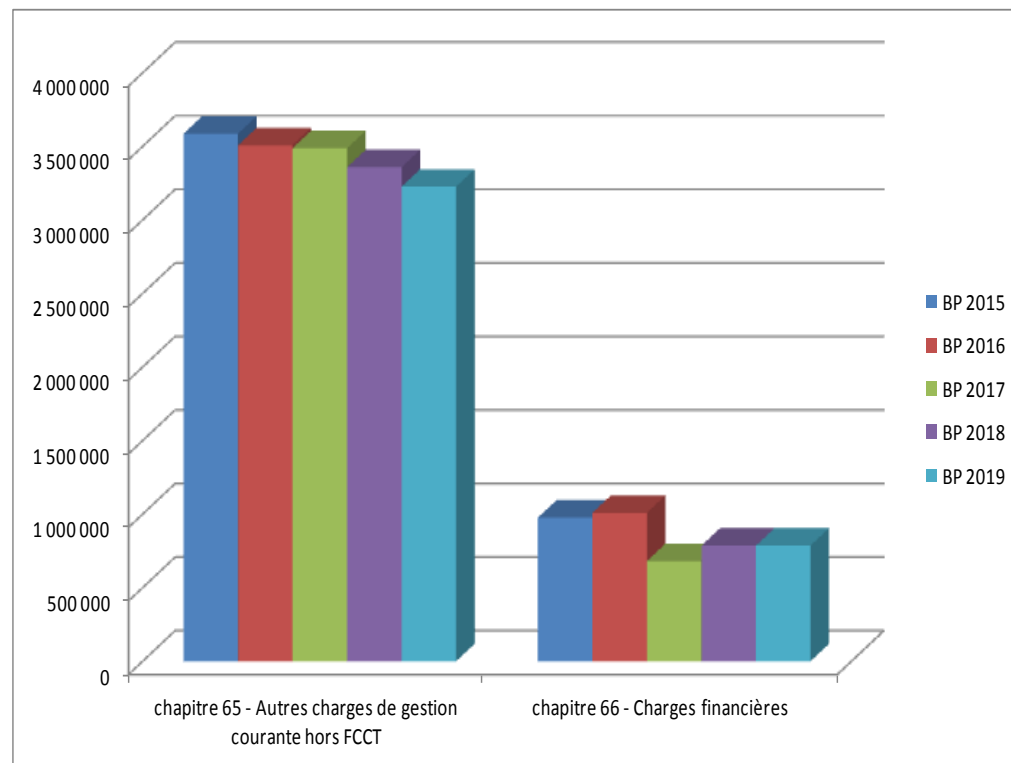
A périmètre constant, le budget est inchangé

Chapitre 66 :

Les charges financières concernent principalement les intérêts de la dette.

Elles sont constantes en 2019 malgré l'hypothèse de souscription d'un emprunt nouveau de 4 500 000 €

Pour la ville de Fresnes, les autres charges de gestion courante sont les suivantes :



9. Les autres charges : FCCT / FPIC

Dans les autres charges sont comprises le FCCT (Fonds de compensation des charges territoriales) et le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Chapitre 65 :

Suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des territoires la composant, la ville perçoit depuis cette date l'attribution de compensation (AC) issue de la MGP qui représente 8 597 631 euros et qui n'a pas évolué.

En contrepartie, la ville contribue au financement des actions du territoire Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du FCCT évalué à la somme de 5 990K€.

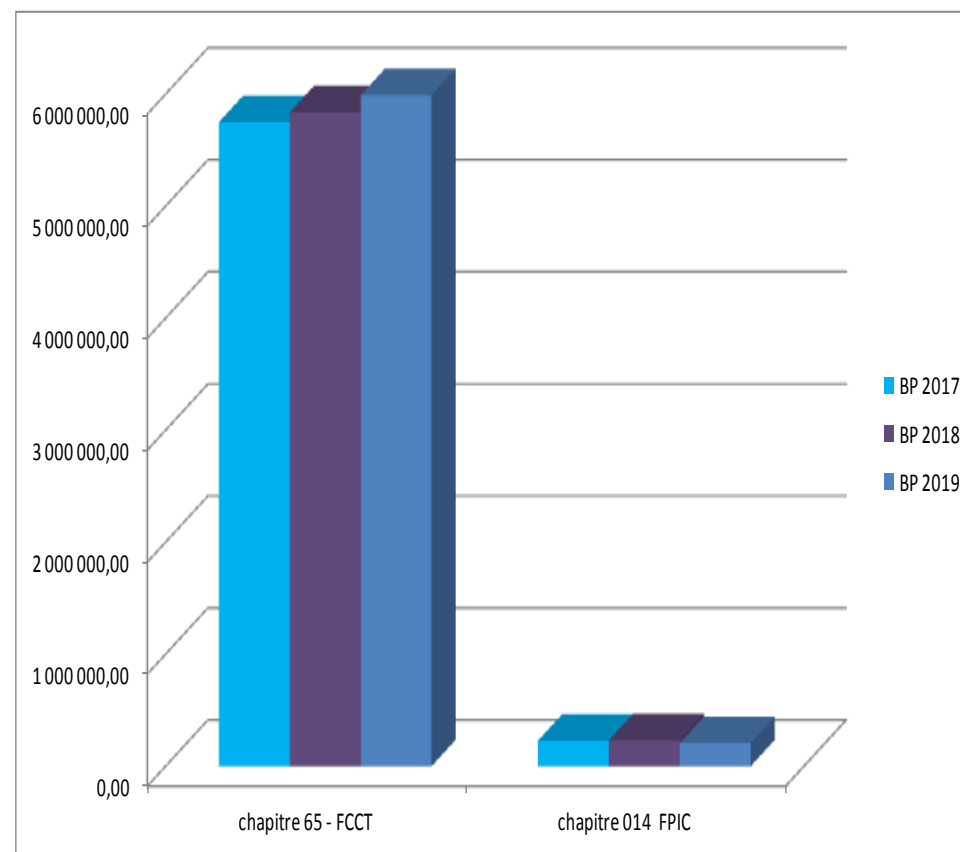
Cette somme recouvre :

- Le FCCT proprement dit 2019 : 5 893 K€
- Les missions PLU et Missions locales : 97 K€

Chapitre 014 :

Le FPIC a été réduit de 13 K€ versus 2018. Le montant a été estimé à 207 030 €

Pour la ville de Fresnes, les autres charges FCCT / FPIC sont les suivantes :



10. Les recettes

Le chapitre 70 correspondant aux produits des services, du domaine et des ventes diverses est en augmentation de 276 520 € versus 2018.

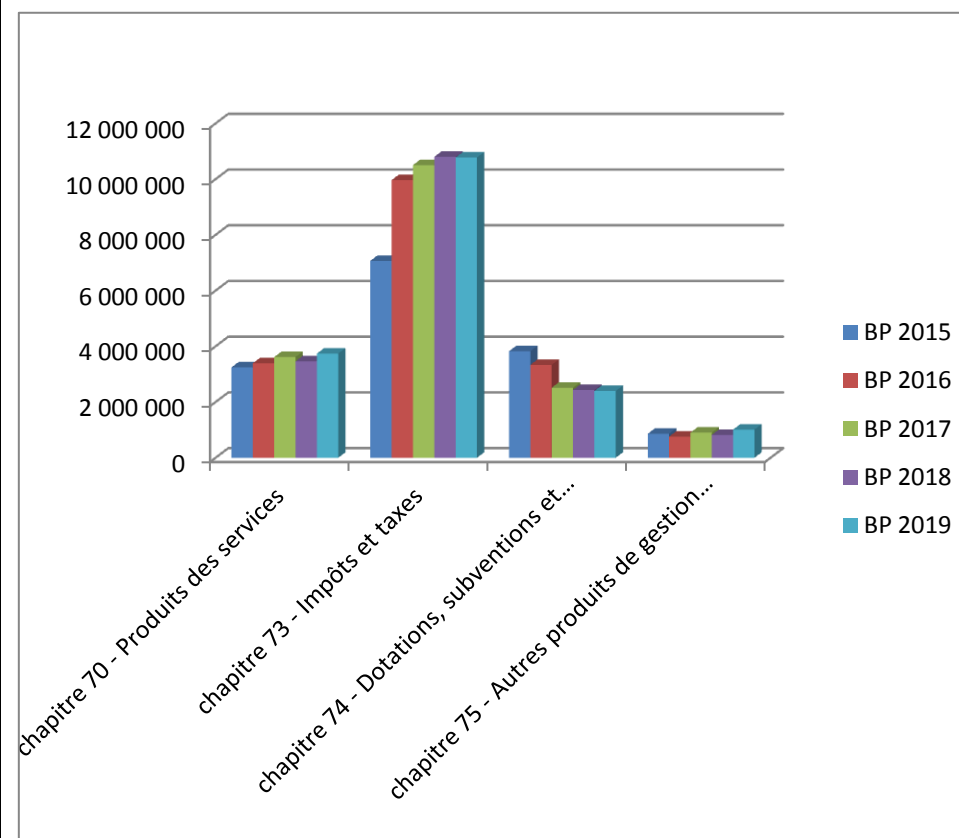
Celle-ci est liée essentiellement à la hausse des recettes de Restauration scolaire et activités périscolaires (augmentation des inscriptions, nouvelle tarification des Temps d'activité Périscolaires, garderie du soir).

Dans le chapitre 73 présenté ci-contre et correspondant aux impôts et taxes, n'est pas reprise la Fiscalité Directe Locale (FDL voir page 8) puisqu'elle est présentée spécifiquement dans le présent rapport plus haut. Il est retenu une stagnation de ce chapitre.

Le chapitre 74 présenté ci-contre et correspondant aux dotations, subventions et participations, ne reprend pas La DGF et les allocations compensatrices puisqu'elles sont présentées spécifiquement dans le présent rapport plus haut. Il est constaté une diminution de 83 791 € versus 2018, celle-ci est due à la réduction des participations Etat au titre des Emplois d'Avenir.

Le chapitre 75 correspondant aux autres produits de gestion courante est en augmentation de 191 862. € versus 2018. Celle-ci est due principalement à la nature 7588 « autres produits de gestion courante » qui correspond aux importants remboursements de sinistres à recevoir (inondation MJC ...)

Pour la ville de Fresnes, les recettes sont les suivantes :



11. Capacité de désendettement définie en nombre d'années

Prise en compte de la Loi de programmation 2018-2022

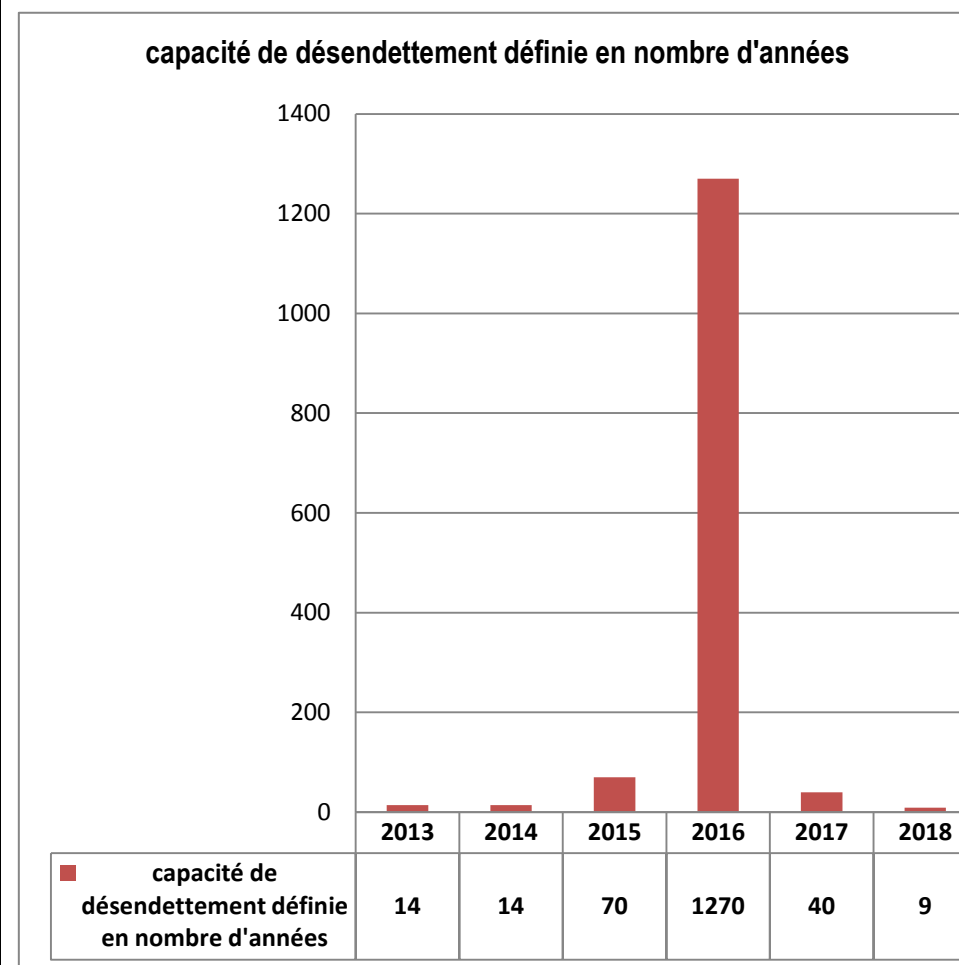
La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

Pour chaque type de collectivités territoriales ou de groupements, le plafond national de référence est de 12 années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés.

Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions.

Pour la ville de Fresnes, la capacité de désendettement en nombres d'années :



12. Épargne brute et épargne nette

Pour mémoire :

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute moins le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt.

L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Il est à noter que les principales ressources des investissements sont :

- les subventions,
- le FCTVA,
- l'épargne nette,
- le fonds de roulement,
- les emprunts.

En cas d'épargne nette, négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Pour la ville de Fresnes, l'épargne brute et l'épargne net sont les suivantes :

